



Services à la personne

Établissements et services sociaux et médico-sociaux
On saura tout (ou presque) sur la qualité des prestations

En application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes a publié un décret fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations que délivrent les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ⁽¹⁾. Cela concerne aussi bien les services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) que les résidences autonomie ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou encore les structures qui accueillent des personnes en situation de handicap.

Tous les cinq ans, les ESSMS doivent faire procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Les résultats seront rendus publics à partir de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} avril 2025. Sur son site Internet, la Haute Autorité de santé (HAS) mettra en ligne : 1/ une « échelle de qualité qui indique le niveau atteint par la structure » ; 2/ une « extraction du rapport d'évaluation », laquelle sera réalisée par l'établissement ou du service.

Par ailleurs, dans les locaux de l'établissement ou du service, sera affichée « *de manière accessible la fiche synthétique des résultats de la dernière évaluation* ». De plus, l'usager ou son représentant, sur demande au directeur, pourra consulter les rapports d'évaluation « *dans leur intégralité* ».

On saura tout désormais sur la qualité des prestations que délivre un ESSMS. Un seul bémol : c'est l'établissement ou le service qui choisit son évaluateur et qui règle sa facture.



*Les fêtes de fin d'année vont être, pour le CÉAS,
un moment de répit !*

Les locaux seront fermés du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

Retour du CÉAS-point.com le vendredi 10 janvier 2025

Moins d'élèves aides-soignants, mais plus de diplômés...

Plus d'étudiants infirmiers, mais moins de diplômés...

Le 27 novembre 2024, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a mis en ligne les résultats pour 2023 de l'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions de santé⁽¹⁾. Seize professions sont concernées. Nous allons ici plus particulièrement nous intéresser à la formation des aides-soignants et des infirmiers.

En 2023, 30 300 élèves ont préparé un diplôme d'aides-soignants et 100 140 étudiants (toutes années de scolarité confondues), un diplôme d'infirmier, soit au total 75 % des inscrits en 2023 dans les seize disciplines sanitaires appartenant au champ de l'enquête.

Les effectifs d'inscrits en formation d'aide-soignant ont diminué de 3 % par rapport à 2022. Pourtant, vingt nouveaux centres de formation ont ouvert en un an (+ 4 %). Par contre, c'est l'augmentation du nombre d'inscrits en première année de préparation au diplôme d'infirmier qui porte le plus la croissance du nombre total.

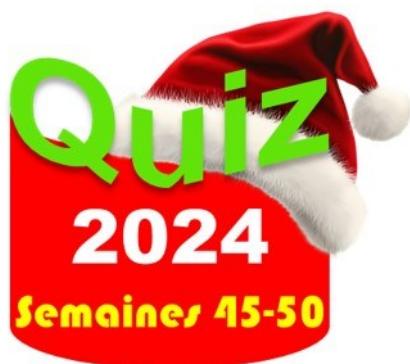
Les effectifs en formation d'aide-soignant diminuent, mais le nombre de personnes diplômées croît significativement (+ 9 %). Le nombre d'infirmiers diplômés d'État est en légère baisse en 2023 (- 1 %). Selon la Drees, cela s'ex-

plique « *en partie par la diminution du nombre d'étudiants se présentant finalement aux examens, en raison de l'augmentation du nombre d'inscrits interrompant leurs études* ».

Les étudiants en formation d'infirmier sont particulièrement concernés par les interruptions de scolarité en première année de formation (14 %). Le taux est proche pour les aides-soignants (12 %). Pour les étudiants en première année de formation d'infirmier, 8 % ont interrompu leurs études provisoirement et 5 % définitivement. Sur l'ensemble des années de formation, 20 % des étudiants ayant commencé une formation au métier d'infirmier l'ont interrompue avant son terme.

Les interruptions pour raisons personnelles (problèmes de santé, motifs familiaux, etc.) représentent, toutes formations confondues, 61 % des interruptions provisoires et 24 % des interruptions définitives. Dans l'ensemble des formations, 8 % des élèves ou étudiants interrompent de façon temporaire leur formation à cause de difficultés scolaires. Plus d'un quart des interruptions définitives (27 %) sont dues à un changement d'établissement ou à une réorientation. En outre, des élèves ou étudiants ont été exclus de leur établissement. Pour les élèves aides-soignants, une autre raison relève de difficultés financières.

La pensée hebdomadaire



« En démocratie, la bataille est toujours celle de l'opinion. Les Meloni, Orban, Wilders, d'autres demain, n'existeraient pas sans leurs électeurs. Sans des médias qui font passer la propagande pour de l'information. Sans l'exploitation numérique de la peur et de l'ignorance. Sans une Europe minée de l'intérieur. Pour que tout aille moins mal, on a besoin d'éducation, de culture, d'histoire, de civisme. On a besoin de remettre l'école, les médias, les institutions, tous les instruments de la lucidité, au centre de l'agora. Contre le déclin et les sirènes des extrêmes, il n'y a que les éclaireurs de conscience qui peuvent faire quelque chose. »

Michel Urvoy, journaliste, « Jusque-là, tout va mal... » (réflexion), Ouest-France des 9 et 10 novembre 2024.



Très belles fêtes de fin d'année à tous !